

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROJET DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE (RBD)  
VALLEE DU GALBE ET PLATEAU DES CAMPORELLS**

Séance du 24 octobre 2022  
Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (8) :** P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5) :** J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

**Secrétaire de séance :** Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-04

**Rapport**

**CONSIDERANT** la volonté de l'ONF et de l'Etat de proposer « la Vallée du Galbe et le plateau des Camporells » en Réserve Biologique Dirigée (RBD),

**CONSIDERANT** la nécessité de concertation et d'association des élus locaux avant toute prise de décision

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander aux autorités compétentes, la mise en place d'une réelle concertation et association des élus locaux avant toute prise de décision ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- De demander aux autorités compétentes, la mise en place d'une réelle concertation et association des élus locaux avant toute prise de décision ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221024-2022297-04-DE  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20221024-2022297-04-DE  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

